



Comité consultatif de la Commission de révision agricole du Canada

Mandat

Objectif

Le Comité consultatif (le Comité) de la Commission de révision agricole du Canada (la Commission) aide la Commission à veiller à ce que ses procédures et ses pratiques soient le plus équitables, accessibles et efficaces possible.

Mandat

Le Comité est un forum où :

- La Commission peut faire le point sur ses priorités organisationnelles et obtenir une rétroaction;
- La Commission peut consulter les membres au sujet de modifications proposées à ses opérations ou à ses politiques, selon le cas;
- Les membres peuvent exprimer des commentaires et des conseils sur les enjeux actuels et émergents liés aux opérations de la Commission et qui ont un impact sur les gens ayant recours aux services de la Commission;
- Les membres peuvent fournir des commentaires et des conseils sur les approches de communication et de mobilisation utilisées par la Commission, notamment sur ses formulaires, ses documents d'information et la publication de ses décisions.

Le Comité ne se penche pas sur le fond de chaque dossier.

Afin que le Comité puisse mener à bien son mandat dans une ambiance qui favorise la candeur, les membres doivent faire preuve d'une discrétion raisonnable et assurer la confidentialité de leurs discussions.

La Commission peut faire rapport au Comité sur les sujets abordés lors des réunions de ce dernier (par exemple, les modifications apportées aux pratiques de la Commission à la suite des commentaires reçus des membres du Comité).

Composition

Le Comité est composé de représentants d'organisations qui représentent les demandeurs les plus courants devant la Commission (par exemple, les abattoirs, les entreprises de transport d'animaux vivants, les agriculteurs, les importateurs de produits animaliers, cabinets d'avocats et les plaideurs non représentés).

Les deux intimées les plus courantes devant la Commission, soit l'Agence canadienne d'inspection des aliments et l'Agence des services frontaliers du Canada, seront représentées au sein du Comité. Agriculture et Agroalimentaire Canada sera invité à avoir des représentants au sein du comité.

Le président de la Commission, un de ses adjudicateurs réguliers, un de ses avocats et son greffier sont membres du Comité.

Structure et durée du mandat

La Commission invite les membres du Comité consultatif à participer aux discussions en fonction de leur expertise ou de leur expérience relativement aux questions soulevées devant la Commission.

Tous les membres du Comité sont invités à siéger sur une base volontaire pour un mandat renouvelable d'une durée de deux ans.

La présidente de la Commission préside le Comité consultatif.

Le Comité peut constituer et structurer des sous-comités chargés d'examiner des questions précises, au besoin.

Les membres du Comité sont responsables de leurs propres dépenses pour les activités liées à leur participation au Comité.

Le Comité se réunit au moins une fois par an.

La Commission établit l'ordre du jour et les dates des réunions du Comité consultatif, mais les membres sont invités à proposer des points à inscrire à l'ordre du jour.

Le greffe de la Commission assume les fonctions de secrétariat du Comité.